



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la quatrième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,  
M<sup>me</sup> Oana Rebedea (Roumanie), à l'issue de consultations sur le projet  
[A/C.2/68/L.9](#)**

### **Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>, adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés par sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* ses résolutions [67/220](#) et [67/221](#) du 21 décembre 2012,

*Rappelant également* la résolution [2013/46](#) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2013, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. II.



*Rappelant en outre* le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

*Prenant note* de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2013,

*Prenant note également* du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2013,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>3</sup> et sur la banque des technologies et le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés<sup>4</sup>;

2. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'après une décennie de croissance économique ininterrompue dont il faut se féliciter, les pays les moins avancés ont beaucoup de mal à maintenir leur croissance, dont le taux devrait s'établir en moyenne, selon les estimations, à 3,3 pour cent en 2012, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 7 pour cent par an fixé dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

3. *Constate avec préoccupation* que, face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts que font les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets;

4. *Constate avec inquiétude* que tous les pays, en particulier les moins avancés parmi eux, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral, les débâcles glaciaires et l'acidification de l'océan, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts faits pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable;

5. *Souligne* que ce sont les pays les moins avancés eux-mêmes qui doivent s'approprier, conduire et assumer leur propre développement et souligne également que la gouvernance, la transparence, la non-exclusion et la mobilisation des ressources internes sont au cœur de ce développement et que leurs efforts méritent un appui international concret et substantiel, dans un esprit de responsabilité mutuelle et partagée, dans le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé;

6. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties

---

<sup>3</sup> A/68/88-E/2013/81 et Corr.1.

<sup>4</sup> A/68/217.

intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; commerce; produits de base; développement humain et social; crises multiples et nouveaux défis; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et bonne gouvernance à tous les niveaux; et, à cet égard, invite les partenaires de développement ainsi que tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux pays les moins avancés une assistance technique et un appui fonctionnel renforcés, prévisibles et ciblés;

7. *Demande également* aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de veiller à mettre davantage l'accent sur les politiques et moyens propres à assurer le renforcement des capacités de production et, à cet égard, les encourage à améliorer en priorité l'accès des femmes, des jeunes et des pauvres aux facteurs de production que sont, entre autres, les compétences ouvrant l'accès à l'emploi, les finances, les technologies et les sols;

8. *Souligne* que les pays les moins avancés devraient recevoir une attention particulière tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), de manière à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès à l'énergie pour tous d'ici à 2030 ainsi que d'autres objectifs et cibles fixés en matière d'énergie dans le Programme d'action d'Istanbul, et demande que, dans le cadre de la coordination que le Secrétaire général assure de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), les pays les moins avancés reçoivent, dans la limite des ressources disponibles, la même attention particulière durant toute cette période, de sorte que la Décennie soit un succès;

9. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à désigner, au sein de leur secrétariat, une unité administrative ou un responsable qui sera chargé d'assurer la coordination et le suivi de l'application du Programme d'action d'Istanbul au niveau de l'organisme;

10. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète sans la remplacer la coopération Nord-Sud;

11. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le respect des priorités nationales des pays les moins avancés;

12. *Constate avec préoccupation* que l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés a baissé de 2 pour cent en termes réels en 2011 et que, d'après les premières estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'aide publique au développement bilatérale a continué de baisser, son montant net chutant de 12,8 pour cent en 2012<sup>5</sup>, tout en

---

<sup>5</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, « Le décrochage de l'aide aux pays pauvres se poursuit à mesure que les gouvernements serrent la vis budgétaire », 3 avril 2013.

notant qu'elle reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et joue un rôle important dans le développement de ces pays, et que les flux d'aide publique au développement des pays les moins avancés ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il est essentiel de respecter tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 pour les pays en développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent pour les pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter dès que possible de leurs engagements concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés;

13. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés, et invite les pays donateurs à lui faire part des résultats de ces réévaluations dans les meilleurs délais pour qu'elles puissent servir d'apport à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul;

14. *Exprime sa profonde inquiétude* quant au fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés diminue et prend note des décisions 2012/1 et 2012/28 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 3 février 2012 et du 10 septembre 2012, respectivement, dans lesquelles le Conseil d'administration réaffirme que les ressources allouées aux pays les moins avancés doivent représenter au minimum 60 pour cent de ses ressources correspondant au montant cible pour l'affectation des ressources de base, et invite les organes directeurs d'autres organismes du système de développement des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à privilégier l'allocation de ressources aux pays les moins avancés;

15. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il est nécessaire d'accroître la qualité de l'aide grâce à une plus grande appropriation par les pays, cohérence, harmonisation et prévisibilité, à un renforcement de la responsabilité mutuelle et de la transparence et en l'axant davantage sur les résultats;

16. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer à surveiller la situation en ce qui concerne l'endettement des pays les moins avancés et à prendre des mesures efficaces, de préférence au sein des cadres existants, le cas échéant, pour remédier aux problèmes d'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale à l'égard des créanciers publics comme privés;

17. *Constate* que le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés et que l'architecture commerciale internationale doit continuer de répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés;

18. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins

avancés<sup>6</sup>, et encourage les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

19. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur le suivi donné aux dispositions du paragraphe 145 du Programme d'action d'Istanbul qui concernent les mesures à prendre pour garantir cette responsabilité réciproque;

20. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;

21. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant des questions économiques, sociales et environnementales et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

22. *S'inquiète* de voir que, si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints, et engage la communauté internationale à donner particulièrement la priorité aux pays les moins avancés afin d'accélérer leurs progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour l'échéance de 2015;

23. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup> d'appuyer les efforts des pays les moins avancés pour parvenir au développement durable, et réaffirme également la décision d'appliquer effectivement le Programme d'action d'Istanbul et d'intégrer tous les domaines prioritaires de celui-ci dans le cadre d'action défini dans le document final, dont l'application complète contribuera à la réalisation de l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul qui consiste à reclasser la moitié des pays les moins avancés hors de leur catégorie d'ici à 2020;

24. *Décide* que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tel que le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide de l'infrastructure et de l'énergie, devraient bénéficier de l'attention voulue dans les processus consacrés à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015;

25. *Prend note avec satisfaction* de l'offre de la Turquie d'accueillir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés placés sous les auspices des Nations Unies et, à ce sujet :

<sup>6</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

a) Prie le Secrétaire général, sur la base de contributions volontaires, de constituer un groupe d'experts de haut niveau dont les membres proviendront des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, du système des Nations Unies et des autres parties prenantes, qui sera chargé de réaliser une étude de faisabilité dont le secrétariat sera assuré, dans la limite des ressources disponibles, par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'examiner sa portée, ses fonctions, ses liens institutionnels avec les Nations Unies et ses aspects organisationnels, notamment en :

i) Déterminant la capacité qu'a la banque de promouvoir la recherche et l'innovation scientifiques et de favoriser la diffusion et le transfert de technologies vers les pays les moins avancés, sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord et assorties des mécanismes de protection nécessaires en matière de propriété intellectuelle;

ii) Examinant le contexte institutionnel international actuel, les synergies et les possibilités de coopération dans le cadre d'initiatives technologiques internationales connexes et avec des parties prenantes et organismes tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies et la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités;

iii) S'attachant à déterminer et à définir les fonctions, activités, méthodes de travail, organes de gouvernance, modalités de dotation en personnel et coûts à envisager pour toute banque des technologies et tout mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, y compris l'implantation d'éventuels centres régionaux dans les pays les moins avancés;

iv) Étudiant les différents moyens par lesquels la banque des technologies pourrait bénéficier du soutien financier volontaire nécessaire à sa création et à son fonctionnement efficace et viable;

b) Prie le Secrétaire général de lui transmettre le rapport et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau à sa soixante-neuvième session pour qu'elle les examine dans la perspective d'une entrée en fonctions de la banque des technologies dans le courant de sa soixante-dixième session, au cas où le groupe d'experts de haut niveau en ferait la recommandation;

26. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020 et les invite à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de leur accorder à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée;

27. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

28. *Prend note* de l'action du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau du Haut-Représentant, invite de nouveau le Secrétaire général à faire entrer le Groupe, de façon appropriée, dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité à l'appui de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des programmes d'action à l'échelle du système des Nations Unies, invite à nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil, et le prie de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis à cet égard;

29. *Note avec satisfaction* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont publié des directives opérationnelles qui invitent les équipes de pays à l'œuvre dans les pays les moins avancés à assurer le suivi du Programme d'action d'Istanbul au niveau national, et prie le système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce qu'un contrôle permanent soit exercé sur ces directives et à ce qu'il soit systématiquement rendu compte de leur application;

30. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

31. *Salue* la proposition du Gouvernement béninois d'accueillir au cours du premier semestre de 2014 une conférence ministérielle sur de nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés et attend avec intérêt ses résultats;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et sur l'application de la présente résolution.